

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

### Séance du 03 février 2022

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 27/01/2022

Présents : 17

Dont Présents non votants : 0

Représentés : 0

Votants: 17

Pour: 17

Contre: 0

Abstentions: 0

*L'an deux mille vingt-deux et le trois février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS*

**Présents :** Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Daniel BARTHES, Christian BIES, Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Josian CABROL, Catherine COMBES, Mariette COMBES, Béatrice FALCOU, Daniel GALTIER, Martine GIL, Pierre MATHIEU, Kléber MESQUIDA, Marie-Pierre PONS, Séverine SAUR, Didier VORDY

**Représentés:**

**Présents non votants :**

**Excusés:** Thierry CAZALS, Elisabeth DAUZAT, Jean-Luc FALIP, Yves FRAISSE, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Audrey IMBERT, Jean-Louis LAFaurie, Marie LORENTE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Philippe VIDAL

**Absents:**

**Objet: Santé : convention constitutive Conseil Local de Santé Mentale**

Selon l'organisation mondiale de la santé, la santé se définit comme « un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

Depuis le 4 juillet 2013, le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles s'est engagé aux côtés de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans une démarche de Contrat Local de Santé (CLS).

Outil de coordination, d'articulation et de gouvernance locale, le CLS a pour objectif de répondre aux enjeux de santé du territoire et de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en la matière.

Le nouveau Contrat signé avec l'ARS en novembre 2020, prévoit la mise en place d'un Conseil Local de Santé Mentale sur le territoire. Cet outil stratégique, s'appuyant sur un diagnostic des besoins locaux, vise à mieux coordonner et articuler l'intervention des différents acteurs de la santé mentale, qu'ils relèvent du champ sanitaire, médico-social ou social.

Porté par des élus, et co-animé par la psychiatrie publique, ce conseil local constituera la stratégie du CLS en matière de santé mentale et permettra de mettre en place des actions concrètes à court et moyen terme sur le territoire.

Afin de formaliser la mise en place du conseil local de santé mentale, une convention constitutive a été rédigée, dont les signataires sont à la fois :

- le syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, porteur de la démarche au travers de son Contrat Local de Santé ;
- le Centre Hospitalier de Béziers, établissement de recours pour la psychiatrie publique sur le territoire ;
- les associations porteuses d'établissements et de services médico-sociaux dans le champ du handicap psychique présents sur le Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le principe de signature de convention constitutive et, en cas d'avis favorable, de bien vouloir l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Approuve la convention constitutive

- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-Les-Béziers

Le Président,  
Jean ARCAS

